



# Conclusion d'un contrat d'assurance auto ou moto

Véریفé le 02 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'assurance est obligatoire pour les véhicules à moteur *en circulation*. Vous pouvez souscrire le contrat auprès d'une compagnie ou chez un courtier. Ils doivent vous donner une proposition qui présente les garanties, le tarif, les conditions de paiement et la durée du contrat. Le tarif dépend du profil du conducteur principal, du type de voiture et des garanties. L'absence d'assurance est une *infraction* et l'assureur doit vous délivrer des documents pour prouver l'assurance.

## Obligation d'assurance

Tous les véhicules terrestres à moteur mis en circulation doivent être assurés. Il s'agit entre autres des véhicules suivants :

- Voitures (particulières, utilitaires ou sans-permis), au moins avec une garantie responsabilité civile
- 2 ou 3 roues (motos ou scooters) ou quads, même non-homologués, comme les mini-motos par exemple
- Tondeuses auto-portées, qui ont un siège permettant au conducteur de manœuvrer l'engin

La mise en circulation signifie que le véhicule est sur la voie publique ou qu'il est en état de rouler, **peu importe qu'il roule réellement ou non**.

Ainsi, un véhicule qui n'est plus utilisé doit toujours continuer à être assuré, sauf s'il n'est pas sur la voie publique ou s'il lui manque des éléments essentiels pour pouvoir rouler (roues et carburant par exemple).

➔ **À savoir :** vous devez également souscrire une assurance si vous circulez avec un véhicule en leasing (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31329>).

## Démarches

Vous pouvez souscrire ce contrat d'assurance notamment auprès de l'un des organismes suivants :

- Agent général d'assurances
- Courtier
- Banque
- Compagnie d'assurances

Vous pouvez vous adresser simultanément et librement à plusieurs agents pour comparer leurs propositions.

Vous devez indiquer le type de garantie que vous souhaitez obtenir à l'assureur auprès duquel vous souscrivez un contrat.

Si vous étiez déjà assuré, vous devrez transmettre un relevé d'informations délivré par le précédent assureur.

L'assureur peut vous demander de compléter un questionnaire pour lui permettre d'évaluer les risques et de calculer le montant de la prime.

N'oubliez pas de signaler en particulier les éléments suivants :

- Vous utiliserez  votre véhicule pour vous rendre à votre travail  (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2635>)
- Identité du ou des conducteurs habituel(s) du véhicule
- Accidents importants subis par le passé
- Sanctions subies par le passé (suspension ou retrait de permis...)

Les informations que vous donnez à votre assureur doivent être exactes.

Une fausse déclaration ou une omission peut avoir de lourdes conséquences et est considérée comme une escroquerie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1520>). En effet, les indemnités que vous auriez dû toucher peuvent être réduites et vous pourriez devoir indemniser vous-même en partie les victimes en cas d'accident.

Si une déclaration de mauvaise foi est constatée, le contrat peut être déclaré caduc : l'assurance n'interviendra pas pour vous indemniser, mais elle aura le droit de conserver les cotisations déjà versées.

## Proposition et signature du contrat

L'assureur sollicité doit vous remettre une proposition d'assurance. Elle comprend les éléments suivants :

- Exemplaire du projet de contrat
- Fiche d'information sur les prix et les garanties
- Notice d'information détaillée

Les documents doivent être clairs et rédigés en caractère apparent. Ils vous renseignent très précisément sur les points suivants :

- Limites de garanties (liste des risques non couverts, par exemple)
- Loi applicable et instances compétentes en cas de litige
- Déclenchement de la garantie pour les contrats de responsabilité (par le fait dommageable ou par réclamation)

Si la proposition d'assurance vous convient, vous devez la signer et les remettre à l'assureur avec les documents demandés.

Une fois que la proposition signée parvient à l'assureur, le contrat est formé et vous ne pouvez plus revenir sur votre décision.

👉 **À savoir :** le délai de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus à distance ne s'applique pas aux contrats d'assurance automobile. Mais, en pratique, beaucoup d'assureurs vous permettent de renoncer au contrat dans les 14 jours, si vous avez été démarché à distance et si vous n'avez pas encore fait appel à l'une des garanties souscrites.

## Attestation

Une fois que vous avez remis le contrat signé à l'assureur, l'assureur vous transmet une attestation. Elle prouve de l'existence du contrat.

L'assureur doit également vous fournir un **certificat d'assurance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362>), appelé aussi *papillon vert*, à afficher sur votre véhicule.

📌 **À noter :** pensez également à lui réclamer un exemplaire vierge de constat à l'amiable, pour l'avoir à disposition en cas d'accident.

## Sanctions pour absence d'assurance

Le fait de mettre en circulation un véhicule terrestre à moteur sans l'avoir assuré est un **délit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1157>) puni par une amende de 3 750 €. En fonction des circonstances, une ou plusieurs des peines complémentaires suivantes peuvent être appliquées en plus :

- Travaux d'intérêt général
- Jours-amendes (amendes dont le montant est fixé par jour)
- Suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
- Annulation du permis de conduire et l'interdiction de le repasser pendant un certain temps (3 ans au plus)
- Interdiction de conduire certains véhicules, même s'ils ne nécessitent pas le permis de conduire
- Obligation d'accomplir à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Immobilisation et/ou confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

Vous serez seulement condamné à l'amende forfaitaire de 500 € si *l'infraction* a été constatée par un procès-verbal électronique et que vous n'avez pas déjà été condamné par le passé pour défaut d'assurance. Dans ce cas, le paiement de l'amende dans les délais met fin aux poursuites.

## Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L112-1 à L112-11 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157199&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157199&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Conclusion et preuve du contrat d'assurance - Forme et transmission des polices*
- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157200&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Obligations de l'assureur et de l'assuré*
- Code de la route : articles L324-1 et L324-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159534) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159534>)  
*Règles relatives à l'obligation d'assurance*
- Code de procédure pénale : articles D45-3 à D45-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000034309315/#LEGISCTA000034309356) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000034309315/#LEGISCTA000034309356](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000034309315/#LEGISCTA000034309356))  
*Règles relatives à l'application de l'amende forfaitaire*

## Pour en savoir plus

- Assurance automobile [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*
- Se préparer à s'assurer [↗](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/commercialisation-des-contrats-dassurance) (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/commercialisation-des-contrats-dassurance>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*
- Comparer des assurances sur internet, comment ça marche ? [↗](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des-assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/informations-pratiques/comparer-des-assurances-sur-internet-comment-ca-marche.html>)  
*Assurance Banque Épargne Infoservice*
- On refuse d'assurer votre véhicule [↗](https://www.inc-conso.fr/content/refuse-dassurer-votre-vehicule) (<https://www.inc-conso.fr/content/refuse-dassurer-votre-vehicule>)  
*Institut national de la consommation (INC)*